

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1129)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par

Mme Schmid, M. Mariani, M. Marsaud, M. Quentin et M. Darmanin

ARTICLE 29 DECIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Chaque liste peut désigner, auprès du bureau de vote réuni au ministère des affaires étrangères ainsi que dans chaque ambassade ou poste consulaire où le vote a lieu, un délégué chargé de suivre l'ensemble des opérations de vote. ».

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de cohérence avec la rédaction actuelle de l'alinéa 4 de l'article 33 *octies*.